



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMOTTE-WARFUSÉE**
Séance du lundi 27 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 27 mai, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 15, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEHURTEVENT, Le Maire.

Présents :

Mmes Stéphanie MONTAIGNE et Michèle ROUGEGREZ
MM. Cyrille CAFFIN, Sylvain CARLU, Frédéric DEHURTEVENT, Hubert DAMIS, Dany DEBLOCK (arrivé en cours de séance), Jacques DEBLOCK, Arnaud DESTALMINIL, Éric LEFÈVRE, Thomas LOISEAUX et Pierre VALEX

Absents excusés : Nicolas KALACSAN et Renaud SOREL

Secrétaire de séance : M. Thomas LOISEAUX

Après lecture du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 25 mars, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur DEHURTEVENT propose d'ouvrir la séance avec le point « Finances – Aménagement de l'étage de l'école : rapport d'analyse des offres ». Mme RIACHI architecte est présente pour en faire la présentation.

Finances – Aménagement de l'étage de l'école : rapport d'analyse des offres

Monsieur DEHURTEVENT expose que les offres ont été ouvertes en commission le 3 mai dernier. Il explique qu'à la lecture des prix lors de cette réunion, il a été constaté une différence de plus de 37 % par rapport à l'estimation.

Mme RIACHI, architecte en charge du projet, donne lecture du rapport d'analyse des offres.

Après consultation de la réglementation, l'article L. 2152-3 du même code des marchés publics, une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure"

Mme RIACHI ajoute que si à l'étage nous sommes sur un effectif inférieur à 49 personnes, l'escalier extérieur n'est pas obligatoire.

Le Maire précise qu'après consultation du SDIS de la Somme sur ce projet, les enfants de moins de 6 ans ne pourront accéder à l'étage. Les classes de l'étage devront donc être réservées aux enfants de plus de 6 ans.

M. DEHURTEVENT annonce qu'à l'étage il n'y aura pas de périscolaire. En effet, la commission a rencontré l'association DIABOLO en charge de l'accueil périscolaire. Lors de cet échange, le prestataire a fait part de son souhait de rester dans les locaux actuels. Les effectifs et l'agencement des locaux sont plus que satisfaisant. D'expérience, l'association explique qu'un accueil périscolaire sur le même bâtiment que l'école n'est pas la meilleure option.

Monsieur DEHURTEVENT explique qu'au regard de la situation, il est impossible de réaliser les travaux d'aménagement pour septembre. Ainsi il propose une solution temporaire le temps que les travaux puissent se réaliser. Monsieur le Maire a rencontré M. VALEX, Président de l'association VAL, en charge de la gestion de la médiathèque. L'ancienne classe de ce lieu pourrait être temporairement réaménagée le temps des travaux (environ 4 à 5 mois).

Le Conseil évoque d'autres options entre autres la pose d'un Algeco. Il rappelle qu'il s'agit d'un container préfabriqué en tôle et polyuréthane, transportable et aménageable, destiné à la création de locaux temporaires extérieurs. Cependant, la Commune devra adapter le terrain pour l'accueil de ce type de structure et le coût n'est pas à négliger. Il est estimé à 50 000 euros.

Monsieur VALEX fait part de son inquiétude. Il explique que le déménagement lui semble difficile. Il y a plus de 2 500 ouvrages à déplacer. L'étage de la médiathèque pourrait être aménagé pendant cette période. M. DEHURTEVENT suggère que l'association qui utilise actuellement l'étage puisse revenir à la mairie si besoin.

Il est alors proposé de laisser une partie des ouvrages dans la classe. Il semble que l'équipe enseignante ne soit pas favorable à cette option. Le Conseil rappelle qu'il s'agit là d'une installation temporaire pour permettre la réalisation des travaux à l'école.

Monsieur VALEX ajoute qu'une fermeture peut aussi condamner l'activité de la médiathèque et dit qu'il risque une fermeture définitive de cet espace. Il craint ne plus avoir de bénévoles.

Les conseillers se montrent optimistes et insistent sur l'aspect temporaire de cette situation. Monsieur DEHURTEVENT comprend et ajoute que nous n'avons pas le choix. Il conviendra que les familles, les enseignants et les associations puissent s'adapter face à ce problème. Nous avons connu pire situation au moment de la création de l'école.

M. LOISEAUX propose de faire une réunion publique pour exposer la situation à tous. Chacune des parties pourra poser ses questions et cela permettra à la mairie d'exposer clairement l'aménagement temporaire. Il est suggéré d'organiser une réunion fin juin.

A la lecture de l'analyse des offres le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Une notification partielle des offres,
- Une relance du marché pour les lots dit « infructueux »

Finances – Fiscalité 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 10.16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.22 %

Le Conseil municipal, Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation : 10.16 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.80 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.22 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Monsieur DEHURTEVENT présente au Conseil l'avis relatif à la consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL CTA en vue de l'extension d'une unité de montage de roues et de la cellule de stockage de pneumatiques qu'elle exploite à LAMOTTE-WARFUSEE.

Il donne lecture du courrier de transmission et précise que le Conseil municipal doit émettre un avis.

Date de la consultation publique : du 27 mai au 24 juin 2024

Les élus s'accordent à dire qu'il s'agit d'une entreprise bien implantée sur la Commune depuis plusieurs années et que cet agrandissement est une opportunité. Des habitants sont employés par l'entreprise. L'agrandissement sera créateur d'emploi.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité

Finances – devis réparation toiture église Saint Pierre

Monsieur DEHURTEVENT présente un devis de l'entreprise SARL CAPRON concernant la réparation de la toiture de l'église. La situation devient urgente. Il s'agit d'une réparation partielle.

Le remplacement des tuiles viendra dans un second temps, dès que la Commune trouvera un accord avec l'ABF.

Le devis présenté s'élève à la somme totale de 11 268. 14 € HT (tuiles non comprises)

Le montant total des travaux après remplacement des tuiles devrait arriver à environ 50 000 € HT (tuiles comprises)

Il est proposé de voir pour une intervention fin août début septembre.

Le Conseil valide la proposition

Administration – avis changement dénomination FDE de la Somme

le Maire précise que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Il appartient aux Communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare :

- Favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour devenir « Territoire d'Energie Somme ».

Elections – constitution du jury d'assises du département pour 2025

Dans le cadre de la constitution du jury d'assises du département de la Somme pour 2025, Monsieur le Préfet a transmis son arrêté en date du 29 avril 2024 fixant la répartition des jurés par canton.

Les Communes dont la population est supérieure à 1 300 habitants doivent procéder directement au tirage au sort des électeurs susceptibles d'être désignés par la suite jurés d'assises. Dans le canton, c'est le cas pour Corbie et Fouilloy.

Pour les 38 autres Communes, le maire du chef-lieu de canton doit désigner par tirage au sort les Communes qui devront lui transmettre une liste d'électeurs également tirés au sort. Suite au tirage au sort de désignation des Communes du canton du lundi 7 mai en mairie de Corbie, notre Commune a été désignée, avec 11 autres du canton, pour établir une liste de jurés.

Par conséquent, il doit être procédé au tirage au sort de 3 personnes sur notre liste électorale, soit le triple du nombre prévu dans l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises :

1. Fabien DARRAS
2. Philippe DEVAUX
3. Pauline DABONNEVILLE

Ressources humaines – adhésion nouvelle convention service de médecine CDG 80

- Vu le Code du Travail ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de déontologie médicale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- AUTORISE Monsieur (2) le Maire (3) à signer ladite convention avec effet au 1er janvier 2024 ;
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

M. Dany DEBLOCK arrive en cours de séance.

- ✚ **Remplacement porte de la médiathèque** : Monsieur DEHURTEVENT présent un devis de remplacement de la porte de la médiathèque. Une étude complémentaire sera réalisée.
- ✚ **Parc éolien du moulin blanc** : M. DEHURTEVENT donne lecture d'un bulletin de présentation permettant de suivre l'avancée des travaux.
- ✚ **Repas du 11 novembre** : le maire montre au Conseil une proposition d'affiche concernant le repas du 11 novembre qui sera organisé par le cabaret « les chats roses ». L'affiche sera à retravailler.
- ✚ **Contrôle des équipements** : un contrôle des équipements sportifs de la Commune sera à prévoir. Monsieur DEHURTEVENT ajoute que pour le matériel incendie, il faudra faire un contrôle complémentaire par le biais de notre assurance. Cela afin de s'assurer de la concordance avec l'entreprise de contrôle initial.
- ✚ **Recours aux TGI** : Monsieur DEHURTEVENT annonce l'ouverture d'un sinistre concernant les travaux réalisés sur les extérieurs de la salle. Il s'agit d'une requête en référé engagée par la société COLAS. Pour mémoire cette entreprise a été mandatée par l'intercommunalité pour réaliser les travaux extérieurs.

M. BROHON et Mme CATTELET ont engagé une procédure au tribunal. La société COLAS par ce référé sollicite l'extension des responsabilités. Un avocat a été nommé pour défendre la Commune.
- ✚ **Etat des restes à recouvrer** : M. DEHURTEVENT donne lecture des factures en attente de paiements concernant les loyers et les factures cantines – périscolaire. Les impayés concernent majoritairement des factures des familles pour les repas cantine et périscolaire. Les familles ont été relancées.
- ✚ **Elections européennes** : le tableau des permanences du bureau est présenté.
- ✚ **Feu tricolore route nationale** : Suite à un accident, le feu est en panne. Nous attendons les devis pour la réparation des cartes. En attendant, les panneaux au niveau du feu prennent le relais.
- ✚ **Commission école** : la commission se réunira prochainement pour l'étude des commandes des écoles pour 2024 2025. Il est fait rappel du stationnement aux abords des écoles et du périscolaire. Il y a plusieurs emplacements sur la route nationale et sur le parking de la salle.

La séance est close à 21 heures 30 minutes

Le secrétaire



Le Maire



Le Maire

F. DEHURTEVENT